

**Actualités de l'ORMR : recommandation concernant la vaccination contre la COVID-19 au printemps, rappel de la publication du document d'orientation sur les mauvais traitements et la négligence, rappel de la mise à jour du document d'orientation gouvernemental sur les éclosions**

**Recommandation du ministère de la Santé concernant la vaccination contre la COVID-19 au printemps**

Le 3 mai 2024, le ministère de la Santé (MSAN) a transmis cette [note de service](#) sur la campagne ontarienne de vaccination contre la COVID-19 du printemps 2024. La campagne se déroulera d'avril à juin 2024 et les personnes suivantes, exposées à un risque accru de conséquences graves, sont encouragées à recevoir une dose supplémentaire de vaccin contre la COVID-19 :

- Les adultes de 65 ans et plus
- Les pensionnaires adultes dans les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite et les autres lieux d'hébergement collectif destinés aux personnes âgées
- Les personnes de six mois et plus qui sont modérément à gravement immunodéprimées (en raison d'un problème de santé sous-jacent ou d'un traitement)
- Les personnes de 55 ans et plus qui s'identifient comme faisant partie des Premières Nations, des Inuits ou des Métis et les membres de leur ménage non autochtones qui sont âgés de 55 ans et plus

Les personnes admissibles peuvent recevoir un vaccin contre la COVID-19 au printemps 2024 si six mois se sont écoulés depuis l'administration de la dernière dose de vaccin contre la COVID-19 ou depuis la dernière infection connue par le SRAS-CoV-2 (si elle est survenue plus tard). Un intervalle plus court (de trois à moins de six mois) peut être utilisé pour la mise en place du programme de vaccination et si cela est recommandé par un fournisseur de soins de santé. Il est particulièrement important de recevoir un vaccin contre la COVID-19 au printemps 2024 pour les personnes énumérées ci-dessus qui n'ont pas reçu une dose pendant le programme d'automne 2023.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de vaccination contre la COVID-19 de l'Ontario, veuillez consulter le [Guide sur les vaccins contre la COVID-19](#). Les exploitants peuvent faire appel à une pharmacie locale ou un bureau de santé publique local pour assurer la vaccination des résidents au besoin. Autrement, ils sont encouragés à collaborer avec leurs partenaires habituels pour avoir accès au vaccin.

**Rappel concernant les ressources mises à disposition par l'ORMR : Document d'orientation – Mauvais traitements et négligence**

Le mois dernier, l'ORMR a publié le [Document d'orientation – Mauvais traitements et négligence](#) pour informer les titulaires de permis et les exploitants de leurs obligations en matière de protection des résidents contre les mauvais traitements et de prévention de la négligence. Cette ressource précieuse pour le secteur facilite la compréhension des principaux éléments requis aux termes de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* et du Règlement de l'Ontario 166/11.

L'ORMR encourage les titulaires de permis, les exploitants et les membres du personnel des maisons de retraite à lire le document d'orientation et à examiner régulièrement leurs politiques et procédures sur les mauvais traitements et la négligence afin de s'assurer de leur conformité. En outre, ils sont invités à consulter les autres documents d'orientation disponibles sur le [site Web](#) de l'ORMR.

## **Rappel : mise à jour du document d'information gouvernemental sur les éclosions à l'intention des maisons de retraite**

Comme nous l'avions annoncé précédemment, le médecin hygiéniste en chef (MHC) a communiqué, le 19 avril 2024, cette [note de service](#) actualisée, recommandant que les maisons de retraite :

- mettent en œuvre les politiques, marches à suivre et mesures préventives figurant dans le nouveau document d'orientation du ministère de la Santé (MSAN) pour les bureaux de santé publique, intitulé [Recommandations pour la prévention et le contrôle des éclosions dans les établissements et les lieux d'hébergement collectif \(document d'orientation sur la prévention et le contrôle des éclosions\)](#);
- suivent tout document d'orientation pour le secteur que le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA) publie à leur intention, y compris la version actualisée du document [Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité – Document d'orientation sur la COVID-19 : Maisons de retraite en Ontario](#).

Le MSAA a communiqué cette [note de service](#) contenant des précisions supplémentaires sur l'utilisation que les maisons de retraite devraient faire du nouveau document d'orientation du MSAN à l'intention des bureaux de santé publique sur la prévention et le contrôle des éclosions suspectées et confirmées de COVID-19, de maladies respiratoires et de gastro-entérites.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à [RHinquiries@ontario.ca](mailto:RHinquiries@ontario.ca). Pour consulter davantage de ressources sur la COVID-19 et la PCI, veuillez consulter la page [Mises à jour et ressources relatives à la COVID-19 \(coronavirus\) à destination des exploitants de maisons de retraite](#) sur le site Web de l'ORMR.